

Société immobilière
BALIMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34 880 000,00 DIRHAMS
SIÈGE SOCIAL : 2, ZANQAT TIHAMA – RABAT
R.C. N°1971 RABAT

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BALIMA, société anonyme au capital de 34.880.000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale mixte au siège de la Société, 2, zankat Tihama, Rabat, le

29 juin 2026, à 16 heures, en Assemblée générale extraordinaire

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Mise à jour des statuts ;
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

Puis, à 16 heures trente, en Assemblée générale ordinaire

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Approbation du rapport de gestion et des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ◆ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ◆ Lecture du rapport d'audit des Commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ◆ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'exercice 2025 sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05 et la loi 78-12 ;
- ◆ Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 25 juin 2026, au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter, pourront retirer au siège social un formulaire de pouvoir qu'ils voudront bien remplir.

TRES IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres. Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2026, À 16 HEURES**PROJET DES RESOLUTIONS****PREMIÈRE RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 des Statuts, relatif à la détention d'actions par les administrateurs.

Il vous est ainsi proposé de modifier l'article 14 des Statuts en remplaçant le deuxième alinéa par ce qui suit :

«En cas de démembrement de propriété d'une action, le droit de vote lors des Assemblées générales ordinaires appartient à l'usufruitier, le droit de vote lors des Assemblées générales extraordinaires appartient au nu-propriétaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent convenir d'une répartition différente des droits de vote, par une convention notifiée à la Société conformément à l'article 257 de la loi n° 17-95.»

DEUXIÈME RÉOLUTION : CRÉATION D'UN ARTICLE 17 TER DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer un nouvel article 17 ter, rédigé comme suit :

« Le Conseil d'administration veille à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, conformément aux dispositions légales et réglementaires.»

TROISIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des Statuts relatif à la détention d'actions par les administrateurs.

En conséquence, l'article 18 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, détenir au moins une (1) action de la Société. »

QUATRIÈME RÉOLUTION : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'article 21 des Statuts.

L'article supprimé demeurera réservé dans la numérotation des Statuts sous la mention :

« Article 21 – Article supprimé ».

CINQUIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le premier alinéa de l'article 25 des Statuts relatif aux

pouvoirs du Conseil d'administration.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 25 des Statuts est désormais rédigé comme suit :
« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

SIXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 27 des Statuts.

En conséquence, l'article 27 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« Les administrateurs non dirigeants sont particulièrement chargés, au sein du Conseil, du contrôle de la gestion et du suivi des audits internes et externes.

Le Conseil d'administration institue un comité d'audit conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il peut également constituer en son sein ou avec certains de ses membres tout comité technique ou spécialisé, notamment un comité des investissements, un comité des nominations et rémunérations ou tout autre comité dont il détermine la composition et les missions. »

SEPTIÈME RÉOLUTION : AJUSTEMENT RÉDACTIONNEL DE L'ARTICLE 30 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 30 des Statuts.

En conséquence, les termes « une société anonyme » sont remplacés par « la Société ».

Cette modification est purement rédactionnelle et sans incidence sur le régime juridique applicable aux conventions réglementées.

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée générale extraordinaire adopte la mise à jour des Statuts tels qu'annexés au présent Procès-Verbal.

NEUVIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicités requises.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026, À 16 HEURES 30**PROJET DES RESOLUTIONS****PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS DE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, dans leur intégralité, les opérations, les comptes sociaux et les états de synthèse de cet exercice, ainsi que le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2025.

DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve en tant que de besoin lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2025		10.855.773,60 DH
Aux 1.744.000 actions composant le capital social, un premier dividende statutaire de 0,50 DH par action,	(-)	872.000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur,	(+)	49.283.780,17 DH
Soit un solde disponible de :		59.267.553,48 DH
Aux 1.744.000 actions, un dividende ordinaire de 5,00 DH par action,	(-)	8.720.000,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de :		50.547.553,48 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 5,50 DH, contre remise du coupon n°72, dont la date de mise en paiement est fixée au 5 août 2026.

QUATRIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES PAR LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la Loi n° 20-05, la Loi n° 78-12 et la Loi n° 20-19, approuve l'ensemble des conventions visées dans ce rapport.

CINQUIÈME RÉOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Yann LECHARTIER à l'issue de cette assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour son mandat.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Yann LECHARTIER au poste d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SIXIÈME RÉOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 1 750 000,00 DH (UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.